

(12) BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication : **MA 46559 B1** (51) Cl. internationale : **B65D 81/20**

(43) Date de publication :
26.02.2021

(21) N° Dépôt :
46559

(22) Date de Dépôt :
13.10.2017

(30) Données de Priorité :
19.10.2016 FR 1660134

(86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT:
PCT/FR2017/052823 13.10.2017

(71) Demandeur(s) :
Janny Sarl, La Condemine Cidex 1556 71260 Peronne (FR)

(72) Inventeur(s) :
JANNY, Pierre

(74) Mandataire :
ATLAS INTELLECTUAL PROPERTY

(54) Titre : **DISPOSITIF DE SELECTION DES GAZ POUR CONTENANT POUR LE STOCKAGE DE PRODUITS PERISSABLES**

(57) Abrégé : La présente invention concerne un dispositif de sélection des gaz (1) pour un contenant (100) étanche de stockage à atmosphère modifiée ou contrôlée, remarquable en ce qu'il comporte un corps (2) creux et au moins un premier orifice (3), un deuxième orifice (4) et une première membrane (5), lesdits premier et deuxième orifices (3,4) mettant en relation l'intérieur dudit corps (2) avec l'extérieur, ladite première membrane (5) étant disposée à l'intérieur dudit corps (2) entre lesdits premier et deuxième orifices (3,4) de sorte que les gaz s'écoulant du premier orifice (3) au deuxième orifice (4), ou réciproquement, passent obligatoirement et uniquement au travers de ladite première membrane (5), et en ce que le dispositif (1) est agencé pour être solidarisé, de façon étanche, sur l'une (101) des parois du contenant (100), de manière à permettre un écoulement de gaz de son deuxième orifice (4) au travers de la paroi (101), ou réciproquement.

REVENDEICATIONS

1 - Dispositif de sélection des gaz (1,51,151,251) pour un contenant (100) étanche de stockage à atmosphère modifiée ou contrôlée pour stocker des produits périssables tels que, par exemple, des fruits et légumes, ou encore des fleurs, comportant un corps (2,52,152,252) creux et au moins un premier orifice (3,53,153,253), un deuxième orifice (4,54,154,254) et une première membrane (5,55,155,255), lesdits premier et deuxième orifices (3,53,153,252 ; 4,54,154,254) mettant en relation l'intérieur dudit corps (2,52,152,252) avec l'extérieur de ce dernier, ladite première membrane (5,55,155,255) étant disposée à l'intérieur dudit corps (2,52,152,252) entre lesdits premier et deuxième orifices (3,53,153,253 ; 4,54,154,254) de sorte que les gaz s'écoulant depuis le premier orifice (3,53,153,253) vers le deuxième orifice (4,54,154,254), ou réciproquement, passent obligatoirement et uniquement au travers de ladite première membrane (5,55,155,255), ledit corps (2,52,152) comprenant au moins un premier carter (6,56,156) muni au moins dudit premier orifice (3,53,153) et un deuxième carter (7,57,157) muni au moins dudit deuxième orifice (4,54,154), ledit dispositif de sélection des gaz (1,51,151,251) étant **caractérisé** en ce que ledit deuxième carter (7,57,157) comporte au droit du deuxième orifice (4,54,154) un tube (14,58) cylindre creux s'étendant en saillie vers l'extérieur du corps (2,52,152) et étant agencé pour venir s'insérer dans un orifice (102) aménagé sur l'une (101) des parois du contenant (100) mettant en relation l'intérieur du contenant (100) avec l'extérieur de ce dernier, afin de solidariser le dispositif de sélection des gaz (1,51,151,251), de façon étanche, sur ladite paroi (101) du contenant (100), au droit dudit orifice (102) , de manière

à permettre un écoulement de gaz depuis son deuxième orifice (4,54,154,254) au travers dudit orifice (102) de la paroi (101), ou réciproquement.

5 2 - Dispositif de sélection des gaz (1,51,151) selon la revendication 1, **caractérisé** en ce que le tube (14,58) cylindre creux s'étend au-delà de la paroi (101) dans laquelle il est agencé pour s'insérer.

10 3 - Dispositif de sélection des gaz (1,51,151) selon la revendication 2, **caractérisé** en ce que le tube (14,58) est muni à son extrémité libre d'un organe de fixation (15) apte à coopérer avec un organe de fixation complémentaire (16) pour solidariser de façon non permanente le deuxième
15 carter (7,57,157) sur ladite paroi (101).

 4 - Dispositif de sélection des gaz (1,51,157) selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, **caractérisé** en ce qu'il comporte un joint (17) d'étanchéité agencé pour être
20 comprimé entre la paroi (101) du contenant (100) et le deuxième carter (7,57,157), lorsque le dispositif de sélection des gaz (1,51) est solidarisé sur le contenant (100).

25 5 - Dispositif de sélection des gaz (1) selon l'une quelconque des revendications 1 à 4, **caractérisé** en ce que lesdits premier et deuxième carters (6,7) sont assemblés de façon étanche entre eux et en ce que la première membrane (5) est mise en place de sorte que son bord périmétrique (8) est
30 enserré, de manière étanche, entre les bords périmétriques (9,10) respectifs desdits premier et deuxième carters (6,7).

 6 - Dispositif de sélection des gaz (51) selon l'une

quelconque des revendications 1 à 4, **caractérisé** en ce que le deuxième carter (57) comprend un orifice correspondant au troisième orifice (59) du corps (52) et mettant en relation l'intérieur du deuxième carter (57) avec l'extérieur de ce dernier, **en ce que** le corps (52) comporte entre le premier carter (56) et le deuxième carter (57), deux troisièmes carters (61) globalement tubulaires et un quatrième carter (62) disposé entre lesdits troisièmes carters (61) et comportant au moins un orifice transversal correspondant au quatrième orifice (63) du corps (52) et mettant en relation l'intérieur dudit quatrième carter (62) avec l'extérieur de ce dernier et **en ce que** le dispositif de sélection des gaz (51) comporte une deuxième membrane (68) et deux troisièmes membranes (69) disposées à l'intérieur dudit corps (52) de sorte que les gaz qui s'écoulent depuis les premier, troisième et quatrième orifices (53 ; 59 ; 63) du corps (52) vers le deuxième orifice (54) dudit corps (52), ou réciproquement, passent obligatoirement et uniquement au travers respectivement des première, deuxième et troisièmes membranes (55 ; 65 ; 66).

7 - Dispositif de sélection des gaz (151) selon l'une quelconque des revendications 1 à 4, **caractérisé** en ce que le corps (152) comporte entre le premier carter (156) et le deuxième carter (157), un troisième carter (158) globalement tubulaires et un quatrième carter (159) comportant au moins un orifice transversal correspondant au troisième orifice (161) du corps (152) et mettant en relation l'intérieur dudit quatrième carter (159) avec l'extérieur de ce dernier et **en ce que** le dispositif de sélection des gaz (151) comporte deux deuxièmes membranes (162) disposées à l'intérieur dudit corps (52) de sorte que les gaz qui s'écoulent depuis les premier et troisième orifices (153 ; 161) du corps (152) vers le deuxième

orifice (154) dudit corps (152), ou réciproquement, passent obligatoirement et uniquement au travers respectivement des première et deuxième membranes (155 ; 162).

5 8 - Dispositif de sélection des gaz (1,51,151) selon l'une quelconque des revendications 1 à 7, **caractérisé** en ce que chaque membrane est plissée.

10 9 - Dispositif de sélection des gaz (1,51,151) selon l'une quelconque des revendications 1 à 8, **caractérisé** en ce qu'il comporte deux deuxième orifices (4,54,154) et **en ce qu'il** est associé en série avec au moins un dispositif de sélection des gaz (1,51,151) identique de sorte à raccorder
15 entre eux un de leurs deux deuxième orifices (4,54,154) grâce à au moins une gaine (200), l'ensemble ainsi obtenu étant alors, d'une part, solidarisé, de façon étanche, sur l'une (101) des parois du contenant (100), au droit de deux orifices (102), aménagés sur ladite paroi (101) et mettant en relation l'intérieur du contenant (100) avec l'extérieur
20 de ce dernier, de manière à permettre un écoulement de gaz depuis les deuxième orifices (4,54,154) libres, au travers dudit orifice (102) associé de la paroi (101), ou réciproquement et, d'autre part, raccordé, à l'une de ses extrémités libres, à des moyens de soufflage, afin de créer
25 une ventilation forcée à l'intérieur des deux dispositifs de sélection des gaz (1,51,151) et du contenant (100) étanche.